



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 10/06/2020

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS : LE SENAT VOTE UNE NOUVELLE POSSIBILITE DE SANCTION AU CSA VIS-A-VIS DES SITES PORNOGRAPHIQUES

Adrien Taquet salue le vote par les sénateurs des mesures de lutte contre la pédocriminalité et l'exposition des enfants contre la pornographie prévues dans le cadre de l'examen de la proposition de loi de la députée LREM Bérangère Couillard visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Le 20 novembre dernier, à l'occasion de l'anniversaire des 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Président de la République [a demandé aux acteurs du numérique](#) de mettre en place un contrôle parental par défaut permettant de diminuer l'accès des mineurs à la pornographie, sans quoi le gouvernement déciderait de mesures législatives de nature à satisfaire cet objectif. Cet engagement est inscrit dans le plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) présentée par Adrien Taquet le 20 novembre également.

Plusieurs actions ont été prises en ce sens. Ainsi, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance salue tout d'abord le vote par les sénateurs à l'article 11 d'une mesure visant à limiter l'accès par des enfants à des contenus pornographiques en durcissant la législation pour que le simple bandeau « disclaimer » du type « je suis majeur » ou « j'ai 18 ans » à l'entrée des sites des sites pornographiques ne puisse plus suffire pour se prévaloir juridiquement d'une protection suffisante des mineurs face à la pornographie, imposée en France par la loi.

Adrien Taquet se réjouit par ailleurs de l'adoption de l'amendement de la sénatrice Marie Mercier, rapporteure du texte au Sénat, ouvrant la possibilité inédite pour le CSA d'instituer une procédure destinée à obliger les éditeurs des sites pornographiques à mettre en place un contrôle de l'âge de leurs clients. Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pourra ainsi adresser aux éditeurs une injonction de se mettre en conformité avec la loi, et aller jusqu'à saisir le président du tribunal judiciaire de Paris afin qu'il ordonne aux opérateurs de rendre impossible l'accès à la consultation de ces sites depuis la France.

**Contact presse
Service de presse d'Adrien Taquet**

Tél : 01 40 56 84 92
Mél : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr

14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Enfin, le travail des signataires du protocole d'engagement contre l'exposition des mineurs à la pornographie continue son travail sous le co-pilotage du CSA et de l'ARCEP et devrait rendre ses propositions en septembre afin de répondre à la demande du Président de la République.

Concernant la pédocriminalité et comme le prévoit le [plan de lutte contre les violences faites aux enfants \(2020-2022\)](#), l'alourdissement à 5 ans de la peine encourue pour consultation d'images pédopornographiques, entraînant l'inscription automatique de l'auteur des faits au Fichier des Auteurs d'Infractions Sexuelles et Violentes (FIJ AISV), a été également votée par le Sénat ce mardi. La mesure [avait été annoncée](#) par le Président de la République Emmanuel Macron le 20 novembre à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la journée internationale des droits de l'enfant.